

[Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social](#) [1]

[Arrêté du 22 décembre 2017 relatif au livret de formation du certificat de spécialité complémentaire du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social](#) [2]

Journal officiel lois et décrets, n° 0009 du 12 janvier 2018

Le livret de formation défini à l'article 11 de l'[arrêté du 29 janvier 2016](#) [3] est annexé au présent arrêté. Ce livret s'impose aux établissements de formation préparant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social. Il a pour objet le suivi et l'évaluation du candidat au certificat de spécialité complémentaire du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social tout au long de sa formation. Ce livret est complété et transmis aux services déconcentrés de l'État compétents dans la région dans un délai déterminé par ceux-ci, avant toute délibération du jury final sur l'attribution du diplôme.

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/dipl%C3%B4me-d%C3%A9tat-daccompagnant-%C3%A9ducatif-et-social>

[2] https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036468556

[3] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031941478>